



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24305  
17 juillet 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUILLET 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS  
DE LA BELGIQUE, DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI DE  
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de porter à votre attention le texte d'un accord  
entre les parties en Bosnie-Herzégovine signé à Londres le 17 juillet 1992.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir faire distribuer le texte  
de cette lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la  
Belgique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Paul NOTERDAEME

Le Représentant permanent de la  
France auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

Le Représentant permanent du  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) David HANNAY

170792

ANNEXE

Texte de l'accord signé à Londres le 17 juillet 1992 par  
MM. Boban, Kadradic et Silajdzic

Nous convenons par le présent accord d'un cessez-le-feu qui prendra effet le dimanche 19 juillet 1992 à 18 heures sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Le cessez-le-feu sera maintenu pendant 14 jours. Toutes les parties s'engagent à mettre à profit cette période pour étudier les mesures qui pourraient être prises en vue de renforcer le cessez-le-feu à plus long terme. Elles conviennent en outre d'observer l'engagement strict de n'ouvrir le feu d'aucune manière, fût-ce en réponse à une provocation.

Nous convenons également de déclarer et de placer sous supervision internationale toutes les armes lourdes dont nous disposons (avions de combat, blindés, artillerie, mortiers, lance-roquettes, etc.). Nous demandons au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions voulues pour assurer cette supervision. Notre demande a reçu le plein agrément du Président de la Conférence de paix de la Communauté européenne.

Nous convenons qu'il sera permis à tous les réfugiés de regagner les lieux d'où ils ont été expulsés et que la liberté de mouvement sera rendue aux civils qui se seraient trouvés pris dans les hostilités.

Nous nous félicitons que lord Carrington ait décidé que les entretiens sur les arrangements constitutionnels à envisager pour la Bosnie-Herzégovine reprendraient à Londres le 27 juillet 1992. Le présent accord ne préjuge pas de l'issue de ces entretiens.

-----